



**ENNEVELIN**

Place Jean Moulin  
59710 ENNEVELIN

Tél : 03.20.41.53.20  
Fax : 03.20.41.53.21  
www.ville-ennevelin.fr  
mairie@ville-ennevelin.fr

## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUI 2023

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 juin 2023 s'est réuni en séance ordinaire le 13 juin 2023 à 19h, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel DUPONT, Maire.

#### A/ Désignation du secrétaire de séance

Madame Emilie VANDERBAUWEDE est désignée secrétaire de Séance.

#### B/ Appel des élus

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier DUBREUCQ, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Jean-Michel HAVEZ, Emilie VANDERBAUWEDE, Emmanuelle AUMARD, Rénald DUREUX, Aurore PENNORS

Absents ayant donné procuration : Anne SEILLE, Valérie DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT, Anne DAMIE

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Amandine TEYS

Ce sont 10 votants qui sont présents ce jour et 4 ayant donné pouvoir.

Ordre du jour : Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h.

#### 1 – Approbation du Procès-Verbal de la réunion de conseil du 23 mai 2023

Le Procès-Verbal de la réunion de conseil du 28 mars 2023 est soumis au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

#### 2 – Fixation des tarifs des services périscolaires pour l'année 2023/2024

**M. le Maire** expose au Conseil municipal qu'il convient chaque année de voter les tarifs périscolaires pour l'année scolaire suivante.

Il propose donc de voter les tarifs applicables pour l'année scolaire 2023/2024 :

Il rappelle en préambule que les services périscolaires accueillent les enfants scolarisés à l'école Daniel Devendeville, de 3 ans à 11 ans, et qu'il n'est pas procédé à une différenciation des tarifs selon que les enfants sont ennevelinois ou non ennevelinois.

Il rappelle également que l'année dernière, la municipalité avait décidé de prendre en charge l'augmentation du prix du repas fourni par le prestataire de la restauration scolaire. Or la révision annuelle des prix que nous a fourni le prestataire annonce, à compter de la rentrée 2023, une augmentation des tarifs de 9,91 % par rapport au tarif de début de marché.

Par ailleurs, l'augmentation du point d'indice de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 a également fortement augmenté la part prise en charge par la municipalité.

Au regard de ces deux éléments qui ont impacté le budget communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de réviser de manière globale la part de la participation des familles dans les différents tarifs des services périscolaires.

A noter que l'ensemble des tarifs, qu'il s'agisse de la cantine, de l'étude ou de la garderie, sont établis en fonction du quotient familial.

Sur cette base, il est proposé au Conseil municipal les tarifs suivants :

- Cantine :

QF	Tarif pour l'année 2023/2024
0 à 610	3,10 €
611 à 915	3,40 €
916 à 1273	3,70 €
1274 à 1580	3,90 €
1581 à 1999	4,00 €
2000 et plus	4,15 €

- Etude :

QF	Tarif pour l'année 2023/2024
0 à 610	1,69 €
611 à 915	1,82 €
916 à 1273	1,95 €
1274 à 1580	2,08 €
1581 à 1999	2,21 €
2000 et plus	2,34 €

- Garderie périscolaire :

QF	7h00-8h15	16h30-17h30	17h30-18h15	18h15-19h00
0 à 457	0,96 €	0,96 €	0,72 €	0,72 €
458 à 610	1,08 €	1,08 €	0,84 €	0,84 €
611 à 762	1,20 €	1,20 €	0,90 €	0,90 €
763 à 915	1,32 €	1,32 €	1,02 €	1,02 €
916 à 1073	1,44 €	1,44 €	1,08 €	1,08 €
1074 à 1273	1,56 €	1,56 €	1,20 €	1,20 €
1274 et plus	1,68 €	1,68 €	1,26 €	1,26 €

Pour ces 3 services : si l'enfant est absent alors qu'il était inscrit, le service est dû le jour de la première absence. Pour les jours suivants, l'enfant est excusé sur présentation d'un justificatif médical. Si l'enfant est présent alors qu'il n'était pas inscrit, une pénalité de 1 euro sera appliquée (par tranche horaire pour la garderie).

Pour les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire sans prendre le repas acheté par la mairie auprès du traiteur du fait d'un PAI, mais bénéficiant néanmoins des services associés, un tarif de 1€ par repas sera appliqué.

Enfin, pour chaque enfant présent en garderie au-delà de 19h00, une pénalité de 5€ sera appliquée.

Par ailleurs, afin de pouvoir bénéficier des aides de la CAF dans le cadre de l'accueil des enfants en garderie périscolaire, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document y afférent auprès de la CAF.

Le conseil municipal valide ces nouvelles propositions tarifaires pour l'année scolaire 2023/2024 à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

### **3 – Remise d'un cadeau à Mme PIERREUSE à l'occasion de son départ en retraite**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Mme Dominique PIERREUSE, enseignante en classe de maternelle depuis de nombreuses années sur Ennevelin, a fait valoir ses droits à la retraite à compter de cette fin d'année scolaire soit le 8 juillet 2023.

Afin de la remercier pour son investissement et son accompagnement des familles ennevelinoises durant son activité parmi nous, Monsieur le Maire propose de lui remettre un cadeau de départ sous la forme d'un bon d'une valeur de 75 € à valoir auprès du restaurant le Witloof à Ennevelin.

Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

### **4 – Adoption du règlement et fixation des tarifs des jardins familiaux**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle B435 d'une contenance de 1033 m<sup>2</sup> qu'elle a dernièrement réaménagé afin d'y constituer 6 lots à usage de jardins familiaux.

Les jardins sont attribués par décision du maire, moyennant un loyer annuel, la signature d'une convention et le respect du règlement ci-annexé. Ces jardins sont réservés aux personnes résidant sur la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur des jardins familiaux
- De fixer le montant de la cotisation à 100 € annuels par lot
- D'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de manière individuelle avec les jardiniers, y compris lors des futurs renouvellements

- Précise que la recette de la location des parcelles sera imputée à l'article 752 – revenus des immeubles

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

### **5 – Versement d’une subvention exceptionnelle au Centre d’études et d’actions socio-économiques du Pévèle**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l’intention d’un collectif d’associations, organisé par le centre d’études et d’actions socio-économiques du Pévèle, d’organiser une manifestation de grande envergure sur notre commune le samedi 30 septembre 2023, dénommée « Vivants en Fêtes ».

Cette manifestation permettra une animation de notre village et, si elle est ouverte à tous de manière large à l’échelle de la Pévèle Carembault, les ennevelinois seront à l’évidence les premiers à pouvoir profiter des stands et activités proposés à cette occasion.

Afin d’équilibrer son budget, le centre d’études et d’actions socio-économiques du Pévèle nous a demandé d’étudier la possibilité de lui accorder une subvention communale, avec à l’appui une projection des recettes et dépenses envisagées à l’occasion de cette manifestation.

Au regard de l’impact positif de celle-ci sur notre village et de l’intérêt environnemental et sociétal que revêt la programmation envisagée, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d’allouer au centre d’études et d’actions socio-économiques du Pévèle une subvention d’un montant de 500 €.

Cette proposition est validée à l’unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

### **6 - Versement d’une subvention exceptionnelle complémentaire au Comité des Fêtes d’Ennevelin**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2023/26 du 23 mai 2023 par laquelle il avait été décidé de verser une subvention de 2 000 € au comité des fêtes d’Ennevelin correspondant à la prise en charge communale d’une partie des repas qui seraient proposés à l’occasion de la fête du village du 3 juin 2023.

Or, cette manifestation a eu un succès bien plus grand que ce qui avait été prévu, entraînant une augmentation importante du nombre de repas commandés.

Par conséquent, afin d’équilibrer le budget du comité des fêtes, il est nécessaire d’assurer un versement d’une subvention complémentaire de 1 000 €.

Cette proposition est validée à l’unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

### **7 - Retrait de la délibération 2023/24 relative au RIFSEEP**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le 28 mars 2023, nous avons repris, suite à l’avis favorable du Comité Social Territorial, la délibération 2023/24 relative au versement du RIFSEEP pour les grades de Rédacteur et de Technicien.

Par courrier du 15 mai 2023, le contrôle de légalité nous informe de l'irrégularité de cette délibération. En effet, nous n'avons pas divisé ces deux grades en plusieurs groupes de fonctions. A noter que cette rédaction avait été faite en accord avec le Comité Social Territorial.

Au regard de cette irrégularité, le contrôle de légalité nous demande donc de retirer notre délibération et de faire valider un nouveau projet au Comité Social Territorial avant de délibérer à nouveau.

A l'unanimité, le conseil municipal acte donc le retrait de la délibération 2023/24 du 28 mars 2023.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL EST CLOS A 19h30.

Ce procès-verbal est présenté et adopté à l'occasion de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2023.

La secrétaire de séance  
Emilie VANDERBAUWEDE

Le Maire d'Ennevelin  
Michel DUPONT